

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DES

PYRENEES ATLANTIQUES

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE

SAINT PEE SUR NIVELLE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	24

Séance du 17 mars 2018

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept mars, à neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre-Marie NOUSBAUM, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux suivants

Pierre-Marie NOUSBAUM, Robert COMAT, Jean-Pierre DUNOGUES, Martine ARHANCET, Benoît ESTAYNOU, Anne-Marie DAUGAREIL, Marie-Jeanne BEREAU, Emmanuel BEREAU, Sandra LISSARDY, Philippe FOURNIER, Maïté AROZTEGUI, Xavier BOHN, Agnès MACHAT, Claire CAUDAL, Bruno OLLIVON, Elisabeth ROUSSEL, Pierrette DOURISBOURE, Maïté LARRANAGA, Céline DAVADAN, Dominique IDIART, Mirentxu EZCURRA, Guillaume BERGARA, Brigitte RYCKENBUSCH et Jean-François BEDEREDE.

Excusés :

Jean-Bernard DOLOSOR a donné pouvoir à Emmanuel BEREAU,
Christian LE GAL a donné pouvoir à Sandra LISSARDY,
Xabi CAMINO a donné pouvoir à Brigitte RYCKENBUSCH,
Pierrette PARENT-DOMERGUE a donné pouvoir à Mirentxu EZCURRA.

Absent :

Pascal DUPUY.

Agnès MACHAT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle a acceptées.

Délibération n°1

Objet : Affectation du résultat 2017 du budget principal et des budgets annexes « exploitation du site du lac », « espace culturel Larreko » et « cimetière ».

Rapporteur : Robert Comat

Conformément aux dispositions des articles L. 2311-5 et R. 2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application du dispositif de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement 2017 issu du compte administratif pour le budget principal et les budgets annexes.

Le résultat de la section de fonctionnement sur lequel porte l'affectation est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il s'agit du résultat cumulé constitué par le résultat total comptable de l'exercice (recettes réelles et ordre moins dépenses réelles et ordre) augmenté du résultat reporté (compte 002).

Ce résultat de fonctionnement doit couvrir prioritairement le besoin de financement constaté en section d'investissement.

Budget principal

Pour 2017, le résultat de fonctionnement est de 992 447.76 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement est de 253 455.80 €.

Il est proposé :

- d'affecter la somme de 253 455.80 € en recettes d'investissement du budget primitif 2018,
- de conserver la somme de 738 991.96 € en recettes de fonctionnement du budget primitif 2018.

Budget annexe « exploitation du site du lac »

Pour 2017, le résultat de fonctionnement du budget annexe est de 23 695.06 €.

La section d'investissement se solde par un excédent de 5 626.49 €.

Il est proposé :

- de conserver la totalité de l'excédent de fonctionnement soit la somme de 23 695.06 € en recettes de fonctionnement du budget primitif 2018,
- de conserver la totalité de l'excédent d'investissement soit la somme de 5 626.49 € en recettes d'investissement du budget primitif 2018.

Budget annexe « espace culturel Larreko »

Pour 2017, le résultat de fonctionnement du budget annexe est de 0 €.

La section d'investissement se solde par un excédent de 1 347.84 €.

Il est proposé :

- de conserver la totalité de l'excédent d'investissement soit la somme de 1 347.84 € en recettes d'investissement du budget primitif 2018.

Concernant le budget annexe « cimetière », le résultat des deux sections, fonctionnement et investissement, est équilibré à 0 € et ne nécessite donc aucune affectation.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les affectations des résultats des comptes administratifs 2017.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **2017ko galdu irabazien banaketaren onartzea, aurrekontu orokorra, aintzira, Larreko eta hilerrien aurrekontuaren artean.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 8 mars 2018,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les affectations des résultats des comptes administratifs 2017.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **2017ko galdu irabazien banaketaren onartzea, aurrekontu orokorra, aintzira, Larreko eta hilerrien aurrekontuaren artean.**

Délibération n°2

Objet : Création du lotissement Errota à Ibaron – création d'un budget annexe et assujettissement à la TVA.

Rapporteur : Robert Comat

La réglementation budgétaire et comptable applicable aux collectivités locales fixe le principe de l'unité budgétaire à savoir un document unique dans lequel est retracé l'ensemble des dépenses et des recettes de la Commune.

Néanmoins, ce principe souffre d'exception puisque la Commune a l'obligation de tenir une comptabilité distincte dans le cadre d'un budget annexe pour les opérations présentant un caractère industriel et commercial.

La Commune a décidé de réaliser un lotissement à usage d'habitation de 8 lots au quartier Ibaron.

L'article 257 du Code Général des Impôts, modifié par la loi [n°2017-1837 du 30 décembre 2017 - art. 12 \(V\)](#) précise au titre I que : « Les opérations concourant à la production ou à la livraison d'immeubles sont soumises à la taxe sur la valeur ajoutée ».

Les ventes de terrain à bâtir sont soumises de plein droit à la TVA.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer le budget annexe « lotissement Errota »,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à engager l'ensemble des démarches nécessaires auprès des services des finances publiques afin d'assujettir ce budget à la TVA.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **Ibarungo Errota etxegunearen aurrekontu eranskina sortzea,**
- **baimena ematea Auzapeza edo bere ordezkoari aurrekontu hori BEZaren barnean sardadin.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 8 mars 2018,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer le budget annexe « lotissement Errota »,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à engager l'ensemble des démarches nécessaires auprès des services des finances publiques afin d'assujettir ce budget à la TVA.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Ibarrungo Errota etxegunearen aurrekontu eranskina sortzea,**
- **baimena ematea Auzapeza edo bere ordezkoari aurrekontu hori BEZaren barnean sar dadin.**

Délibération n°3

Objet : Adoption des budgets primitifs 2018 :

Budget principal et budgets annexes « espace culturel Larreko », « exploitation du site du lac », « cimetièrre » et « lotissement Errota ».

Rapporteur : Robert Comat

Le projet de budget primitif 2018, d'un montant total de 8 483 243 € en dépenses et 9 013 654 €, en recettes traduit les orientations budgétaires approuvées en séance du Conseil municipal du 17 février 2018.

BUDGET PRINCIPAL

I.- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cette section s'équilibre à 5 984 453 € de la manière suivante :

Dépenses

011 - Charges à caractère général.....	1 514 246 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés.....	2 674 000 €
65 - Autres charges de gestion courante.....	1 029 304 €
66 - Charges financières.....	239 196 €
67 - Charges exceptionnelles.....	85 700 €
022 - Dépenses imprévues.....	20 000 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections.....	140 000 €
023 - Virement à la section d'investissement.....	282 007 €

Recettes

013 - Atténuation de charges.....	30 000 €
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses.....	298 060 €
73 - Impôts et taxes.....	3 135 736 €
74 - Dotations, subventions et participations.....	1 391 951 €
75 - Autres produits de gestion courante.....	247 715 €
77 - Produits exceptionnels.....	82 000 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections.....	60 000 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté.....	738 991 €

II.- SECTION D'INVESTISSEMENT

En application de l'article L.1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune a la possibilité de déroger à la règle de l'équilibre budgétaire et de voter un budget dont la section d'investissement comporte un excédent.

Compte tenu de la vente programmée du site de Zaluaga pour un montant de 1 957 000 €, il est proposé une section d'investissement en suréquilibre de 530 411 €.

Les dépenses s'élèvent à 2 498 790.00 € :

Dépenses : Propositions nouvelles :

001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté.....	377 036 €
16 - Emprunts et dettes assimilées.....	445 000 €

21 - Immobilisations corporelles.....	25 000 €
23 - Immobilisations en cours	141 340 €
27 - Autres immobilisations financières.....	42 637 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 000 €

Opération 201801 - Reboisement 2018	15 000 €
Opération 201802 - Matériel 2018.....	327 915 €
Opération 201803 - Bâtiments 2018	127 000 €
Opération 201804 - Jouissance 2018	10 000 €
Opération 201805 - Aménagements urbains 2018.....	312 606 €
Opération 201806 - Voirie 2018	260 000 €
Opération 201807 - Aménagement d'Amotz	100 000 €
Opération 201708 - Aménagement d'Ibarron	200 000 €
Opération 201608 - Barrage Alain Cami	30 000 €

Pour mémoire - Restes à réaliser en dépenses 25 256 €

Les recettes s'élèvent à 3 029 201.00 € :

Recettes : Propositions nouvelles :

021 - Virement de la section de fonctionnement	282 007 €
024 - Produits des cessions et d'immobilisations	1 957 000 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	230 000 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé.....	253 455 €
13 - Subventions d'investissement reçues	12 860 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	140 000 €

Opération 201803 - Bâtiments 2018

5 043 €

Pour mémoire - Restes à réaliser en recettes 148 836 €

ESPACE CULTUREL LARREKO

Ce budget s'équilibre :

En section de fonctionnement à 107 000 €.

Dépenses :

011 - Charges à caractère général.....	88 519 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés.....	13 300 €
65 - Autres charges de gestion courante.....	3 000 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 181 €

Recettes :

70 - Produits des services, domaine et ventes diverses.....	14 000 €
74 - Dotations subventions et participations.....	85 000 €
75 - Autres produits de gestion courante.....	8 000 €

En section d'investissement à 3 528.00 €.

Dépenses :

Opération 201801 - Aménagements divers..... 3 528 €

Recettes:

001 - Excédent d'investissement reporté	1 347 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 181 €

EXPLOITATION DU SITE DU LAC

Ce budget s'équilibre :

En section de fonctionnement à 137 395 €.

Dépenses :

011 - Charges à caractère général.....	20 100 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés.....	38 000 €
65 - Autres charges de gestion courante.....	2 000 €
67 - Charges exceptionnelles.....	61 295 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 000 €

Recettes :

70 - Produits des services, domaine et ventes diverses.....	110 000 €
75 - Autres produits de gestion courante.....	3 700 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté	23 695 €

En section d'investissement à 16 626 €.

Dépenses :

Opération 201801 - Aménagement du site.....	16 626 €
---	----------

Recettes:

040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 000 €
001 - Excédent d'investissement reporté.	5 626 €

CIMETIERE

Ce budget s'équilibre :

En section de fonctionnement à 263 637 €.

Dépenses :

011 - Charges à caractère général.....	110 000 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	153 637 €

Recettes :

70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	153 637 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	110 000 €

En section d'investissement à 153 637 €.

Dépenses :

001 - Déficit d'investissement reporté	43 637 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	110 000 €

Recettes :

040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	153 637 €
--	-----------

LOTISSEMENT « ERROTA »

Ce budget s'équilibre :

En section de fonctionnement à 706 044 €.

Dépenses :

011 - Charges à caractère général.....	353 022 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	353 022 €

Recettes :

70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	353 022 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	353 022 €

En section d'investissement à 353 022 €.

Dépenses :

040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	353 022 €
--	-----------

Recettes :

040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	353 022 €
--	-----------

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le budget principal et les budgets annexes « espace culturel Larreko », « exploitation du site du lac », « cimetière » et « lotissement Errota ».

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **2018ko herriko aurrekontua, baita aurrekontu eranskinak, Larreko kultur gela, Aintzira, hilerriak eta Errota etxegunearena onartzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 8 mars 2018,

le Conseil municipal décide :

- d'approuver le budget principal et les budgets annexes « espace culturel Larreko », « exploitation du site du lac », « cimetière » et « lotissement Errota ».

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du :

- **2018ko herriko aurrekontua, baita aurrekontu eranskinak, Larreko kultur gela, Aintzira, hilerriak eta Errota etxegunearena onartzea.**

Budget principal

Dominique IDIART, Mirentxu EZCURRA (2), Brigitte RYCKENBUSCH (2), Guillaume BERGARA et Jean-François BEDEREDE s'abstiennent.

Dominique IDIART, Mirentxu EZCURRA (2), Brigitte RYCKENBUSCH (2) et Guillaume BERGARA eta Jean-François BEDEREDEk ez dute bozkatzten.

Budget annexe « espace culturel Larreko »

Dominique IDIART, Mirentxu EZCURRA (2), Brigitte RYCKENBUSCH (2), Guillaume BERGARA et Jean-François BEDEREDE s'abstiennent.

Dominique IDIART, Mirentxu EZCURRA (2), Brigitte RYCKENBUSCH (2), Guillaume BERGARA eta Jean-François BEDEREDEk ez dute bozkatzen.

Budget annexe « exploitation site du Lac »

Jean-François BEDEREDE s'abstient.

Jean-François BEDEREDEk ez du bozkatzen.

Budget annexe « cimetière »

Approuvé à l'unanimité.

Denek onartzen dute.

Budget annexe « lotissement Errota »

Approuvé à l'unanimité.

Denek onartzen dute.

Délibération n°4

Objet : Réfection de l'évacuateur de crues du barrage Alain Cami - autorisation de programme et crédits de paiement.

Rapporteur: Robert Comat

Par délibération en date du 25 mars 2017, le Conseil municipal a créé une autorisation de programme conformément aux dispositions de l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales pour un montant total d'opération de 3 058 000 € TTC et ouvert des crédits de paiement, pour l'année 2017, à hauteur de 50 000 €.

Les dépenses totales de 2017 se sont élevées à 39 440.10 €.

Le montant total du projet restant identique, il s'agit d'ajuster les crédits de paiement de 2018 et des années à venir et de prolonger la durée de l'autorisation de programme d'une année.

Il est rappelé que les besoins annuels - ou crédits de paiements - afférents à cette opération font l'objet d'une inscription au budget primitif de chaque exercice concerné et constituent la limite supérieure des dépenses de l'année.

La description budgétaire se décline de la manière suivante :

NATURE DES DEPENSES	COUT TOTAL TTC	Pour mémoire déjà réalisé	ECHEANCIER PREVISIONNEL TTC			CREDITS DE PAIEMENTS TTC
			2016-2017	2018	2019	2020
Honoraires et études diverses	134 000 €	80 672.10 €	5 559 €	23 884 €	23 885 €	5 559 €
Programme de travaux	2 804 000 €		30 000 €	1 387 000 €	1 387 000 €	30 000 €
Divers et imprévus	120 000 €		5 000 €	30 000 €	85 000 €	5 000 €
TOTAL	3 058 000 €	80 672.10 €	40 559 €	1 440 884 €	1 495 885 €	40 559 €

Pour 2018, les crédits de paiements correspondants sont ouverts à l'opération 201608 "Barrage Alain Cami – Réfection de l'évacuateur de crues".

Il est proposé au Conseil municipal :

- de maintenir le montant total de l'autorisation de programme pour l'opération 201608 "Barrage Alain Cami – Réfection de l'évacuateur de crues" à 3.058.000€ TTC,
- de prolonger d'une année l'autorisation de programme,
- d'ouvrir les crédits de paiement afférents pour l'année 2018 pour la somme de 40 559 € TTC conformément au tableau ci-dessus.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **Alain Cami urtegian lanen egiteko programa baimena idekitzea 3 058 000 €rentzat BEZ barne,**
- **pagamendu kredituak 2018ko urtearentzat idekitzea 40 559€rentzat BEZbarne, hemengo taulan ezarri bezala.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 8 mars 2018,

le Conseil municipal décide :

- de maintenir le montant total de l'autorisation de programme pour l'opération 201608 "Barrage Alain Cami – Réfection de l'évacuateur de crues" à 3.058.000€ TTC,
- de prolonger d'une année l'autorisation de programme,
- d'ouvrir les crédits de paiement afférents pour l'année 2018 pour la somme de 40 559 € TTC conformément au tableau ci-dessus.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du :

- **Alain Cami urtegian lanen egiteko programa baimena idekitzea 3 058 000 €rentzat BEZ barne,**
- **pagamendu kredituak 2018ko urtearentzat idekitzea 40 559€rentzat BEZbarne, hemengo taulan ezarri bezala.**

Dominique IDIART, Mirentxu EZCURRA (2), Brigitte RYCKENBUSCH (2) et Guillaume BERGARA votent contre.

Dominique IDIART, Mirentxu EZCURRA (2), Brigitte RYCKENBUSCH (2) eta Guillaume BERGARAK kontra bozkatzen dute.

Jean-François BEDEREDE s'abstient.

Jean-François BEDEREDEK ez du bozkatzen.

Délibération n°5

Objet : Aménagement d'Ibarron - autorisation de programme et crédits de paiement.

Rapporteur : Robert Comat

Par délibération du 25 mars 2017, le Conseil municipal a créé une autorisation de programme conformément aux dispositions de l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'aménagement d'Ibarron, d'un montant total de 436 300 € TTC et ouvert des crédits de paiements pour 2017 à hauteur de 125 000 €.

Les dépenses totales de 2017 se sont élevées à 124 123.50 €.

Le montant total du projet et de l'autorisation de programme restant identique, il s'agit d'ajuster les crédits de paiement de 2018 et 2019.

Il est rappelé que les besoins annuels - ou crédits de paiements - afférents à cette opération font l'objet d'une inscription au budget primitif de chaque exercice concerné.

La description budgétaire se décline de la manière suivante :

NATURE DES DEPENSES	COUT TOTAL TTC	Pour mémoire déjà réalisé	ECHEANCIER PREVISIONNEL TTC		CREDITS DE PAIEMENTS TTC
			2016 - 2017	2018	2019
Honoraires et études divers	11 300 €	8 340.00 €		2 960 €	
Programme de travaux Ralentisseurs	372 700 € 15 000 €	104 917.98 € 9 943.20 €	194 962 €	77 877 €	194 962 €
Divers et imprévus	37 300 €	5 002.32 €	5 038 €	27 260 €	5 038 €
TOTAL	436 300 €	128 203.50 €	200 000 €	108 097 €	200 000 €

Pour 2018, les crédits de paiements correspondants sont ouverts à l'opération 201708 "Aménagement d'Ibarron".

Il est proposé au Conseil municipal :

- de maintenir le montant total de l'autorisation de programme pour l'opération 201708 "Aménagement d'Ibarron" à 436 300€ TTC,
- d'ouvrir les crédits de paiement afférents pour l'année 2018 pour un montant de 200 000 € TTC, conformément au tableau ci-dessus.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **Ibarrun auzoaren antolaketarentzat programa baimena idekitzea 436 300 €rentzat BEZ barne,**
- **pagamendu kredituak 2018ko urtearentzat idekitzea 200 000 €rentzat BEZbarne, hemengo taulan ezarri bezala.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 8 mars 2018,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de maintenir le montant total de l'autorisation de programme pour l'opération 201708 "Aménagement d'Ibarron" à 436 300€ TTC,
- d'ouvrir les crédits de paiement afférents pour l'année 2018 pour un montant de 200 000 € TTC, conformément au tableau ci-dessus.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Ibarrun auzoaren antolaketarentzat programa baimena idekitzea 436 300 €rentzat BEZ barne,**
- **pagamendu kredituak 2018ko urtearentzat idekitzea 200 000 €rentzat BEZbarne, hemengo taulan ezarri bezala.**

Délibération n°6

Objet : Création de l'autorisation de programme et crédits de paiement réaménagement de l'école d'Amotz.

Rapporteur : Robert Comat

Compte tenu de l'évolution des effectifs de l'école d'Amotz, il est envisagé de réaliser des travaux d'extension qui répondraient aux objectifs suivants :

- Disposer de 4 salles de classe,
- Prévoir en lien direct avec la salle de classe maternelle, une salle de sieste pouvant accueillir un maximum de 30 enfants,
- Mettre aux normes la cuisine satellite,
- Agrandir la salle de restauration pour permettre à l'ensemble des enfants déjeunant à la cantine (environ 60) de déjeuner paisiblement.

Pour faciliter la gestion de cette opération, il est proposé de créer une autorisation de programme conformément aux dispositions de l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'autorisation de programme peut être instaurée pour la réalisation de dépenses à caractère pluriannuel. Elle constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un investissement.

Il est rappelé que les besoins annuels - ou crédits de paiements - afférents à cette opération font l'objet d'une inscription au budget primitif de chaque exercice concerné.

La description budgétaire se décline de la manière suivante :

NATURE DES DEPENSES	COUT TOTAL TTC	ECHEANCIER PREVISIONNEL TTC		CREDITS DE PAIEMENTS TTC
		2018	2019	2018
Honoraires et études divers	15 600 €	10 400 €	5 200 €	10 400 €
Programme de travaux	170 000 €	65 000 €	105 000 €	65 000 €
Divers et imprévus	14 400 €	4 600 €	9 800 €	4 600 €
TOTAL	200 000 €	80 000 €	120 000 €	80 000 €

Pour 2018 les crédits de paiements correspondants sont ouverts à l'opération 201803 "Bâtiments 2018".

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'ouverture d'une autorisation de programme pour les travaux de "réaménagement de l'école d'Amotz" d'un montant total de 200 000 € TTC,
- d'ouvrir les crédits de paiement afférents pour l'année 2018 pour un montant de 80 000 € TTC, conformément au tableau ci-dessus.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **Amotzeko eskolaren berantolaketarentzat programa baimena idekitzea 160 000 €rentzat BEZ barne,**
- **pagamendu kredituak 2018ko urtearentzat idekitzea 80 000 €rentzat BEZbarne, hemengo taulan ezarri bezala.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 8 mars 2018,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'ouverture d'une autorisation de programme pour les travaux de "réaménagement de l'école d'Amotz" d'un montant total de 200 000 € TTC,
- d'ouvrir les crédits de paiement afférents pour l'année 2018 pour un montant de 80 000 € TTC, conformément au tableau ci-dessus.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Amotzeko eskolaren berantolaketarentzat programa baimena idekitzea 160 000 €rentzat BEZ barne,**
- **pagamendu kredituak 2018ko urtearentzat idekitzea 80 000 €rentzat BEZbarne, hemengo taulan ezarri bezala.**

Délibération n°7

Objet : Création de l'autorisation de programme et crédits de paiement – aménagement d'une voie douce au quartier Amotz.

Rapporteur : Robert Comat

L'urbanisation du quartier d'Amotz a généré une augmentation des flux routiers et piétons le long de la route départementale 3. La sécurité de ces déplacements n'est pas assurée sur cette portion de route sur laquelle les vitesses pratiquées ne sont pas adaptées. Aucun aménagement spécifique ne permet de cheminer en toute sécurité.

Dans un souci de sécurisation, il est prévu la réalisation d'un aménagement de type voie douce entre le Domaine Mendi Bixta et le fronton.

Le montant total de cette opération, incluant la mission de maîtrise d'œuvre et les travaux, est de 320 000 € TTC.

Pour faciliter la gestion de cette opération, il est proposé de créer une autorisation de programme conformément aux dispositions de l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'autorisation de programme peut être instaurée pour la réalisation de dépenses à caractère pluriannuel. Elle constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un investissement.

Il est rappelé que les besoins annuels - ou crédits de paiements - afférents à cette opération font l'objet d'une inscription au budget primitif de chaque exercice concerné.

La description budgétaire se décline de la manière suivante :

NATURE DES DEPENSES	COUT TOTAL TTC	ECHEANCIER PREVISIONNEL TTC		CREDITS DE PAIEMENTS TTC
		2018	2019	2018
Honoraires et études divers	17 000 €	11 400 €	5 600 €	11 400 €
Programme de travaux	293 000 €	83 600 €	209 400 €	83 600 €
Divers et imprévus	10 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
TOTAL	320 000 €	100 000 €	220 000 €	100 000 €

Pour 2018 les crédits de paiements correspondants sont ouverts à l'opération 201807 "Aménagement d'Amotz".

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'opération 201807 "Aménagement d'Amotz" d'un montant total de 320 000 € TTC,
- d'ouvrir les crédits de paiement afférents pour l'année 2018 pour un montant de 100 000 € TTC, conformément au tableau ci-dessus.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **Amotze auzoaren antolaketarentzat programa baimena idekitzea 320.000€rentzat BEZ barne,**
- **pagamendu kredituak 2018ko urtearentzat idekitzea 100 000 €rentzat BEZbarne, hemengo taulan ezarri bezala.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 8 mars 2018,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'opération 201807 "Aménagement d'Amotz" d'un montant total de 320 000 € TTC,
- d'ouvrir les crédits de paiement afférents pour l'année 2018 pour un montant de 100 000 € TTC, conformément au tableau ci-dessus.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Amotze auzoaren antolaketarentzat programa baimena idekitzea 320.000€rentzat BEZ barne,**
- **pagamendu kredituak 2018ko urtearentzat idekitzea 100 000 €rentzat BEZbarne, hemengo taulan ezarri bezala.**

Délibération n°8

Objet : Fixation des taux des contributions directes 2018.

Rapporteur : Robert Comat

Il appartient au Conseil municipal de voter les taux des contributions directes communales.

Appliqués aux bases d'imposition calculées par les services fiscaux, ils permettent de dégager le produit attendu pour équilibrer le budget primitif.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, la commune adhère à la Communauté des Communes Sud Pays basque, transformée au 1^{er} janvier 2013 en Communauté d'Agglomération, qui perçoit directement la contribution foncière économique (part de l'ancienne taxe professionnelle unique).

Depuis le 1^{er} janvier 2011, l'Agglomération perçoit une fiscalité additionnelle sur deux « taxes ménage », à savoir la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La création de la Communauté d'Agglomération Pays basque au 1^{er} janvier 2017 a entraîné la mise en place d'un pacte fiscal et financier dont les objectifs sont d'assurer la neutralité fiscale pour les ménages, la neutralité budgétaire pour les communes et la neutralité budgétaire pour l'EPCI fusionné.

Le Conseil municipal doit donc fixer les taux pour les trois taxes : taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti.

Une augmentation des taux d'imposition des trois « taxes ménage » de 1 % porterait les taux à :

TAXES	Taux 2017	Taux 2018
Habitation	10.56 %	10.67 %
Habitation sur les logements vacants	10,56 %	10.67 %
Foncier bâti	10.86 %	10.97 %
Foncier non bâti	30.30 %	30.60 %

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer les taux d'imposition des « trois taxes ménage » comme suit :
 - taxe habitation : 10,67 %
 - foncier bâti : 10,97 %
 - foncier non bâti : 30,60 %
- d'inscrire au budget primitif 2018 un produit fiscal de 1 950 000 €.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **2018ko urtearentzat zergen oinarriak finkatzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 8 mars 2018,

le Conseil municipal décide :

- de fixer les taux d'imposition des « trois taxes ménage » comme suit :
 - taxe habitation : 10,67 %
 - foncier bâti : 10,97 %
 - foncier non bâti : 30,60 %
- d'inscrire au budget primitif 2018 un produit fiscal de 1 950 000 €.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du :

- **2018ko urtearentzat zergen oinarriak finkatzea.**

Dominique IDIART, Mirentxu EZCURRA (2), Brigitte RYCKENBUSCH (2), Guillaume BERGARA et Jean-François BEDEREDE votent contre.

Dominique IDIART, Mirentxu EZCURRA (2), Brigitte RYCKENBUSCH (2), Guillaume BERGARA eta Jean-François BEDEREDEK kontra bozkutzen dute.

Délibération n°9

Objet : Attribution de subventions aux associations.

Rapporteur : Benoît Estaynou

Le montant total des subventions aux associations est de à 84 320 €, répartis comme suit :

Amicale des anciens combattants	400 €	Gure Irratia	800 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 000 €	Hatsa	750 €
Amicale laïque Senpertarrak	400 €	Herria	500 €
Amicale pétanque Senpere	350 €	IEKS Karaté	500 €
APEL St Joseph Arretxea	900 €	Ikas Bi	500 €
AAPPMA	450 €	Jakobia Senpere	350 €
Arbaso	450 €	Krakada	900 €
Ardatza Arroudet	500 €	Epaulard Senpere	400 €
		Subvention exceptionnelle	400 €
		Championnat de France	
Atelier photo Arranoa	1 000 €	Lapurdi 1609	350 €
Azkaingo Gau Eskola	550 €	Martxuka	500 €
Bertsularien Lagunak	350 €	On'Art	550 €
Biga Bai	350 €	Oxtikenekoak Elkartea	800 €
Cap Women	750 €	Senpere Kenpo Kaï	300 €
Club des randonneurs Oinez	350 €	Senpereko Ortzadarra	400 €
		Concours de peintres	300 €
Collège Arretxea	650 €	Senpere Kantuz	350 €
Comice Agricole Cantonal	2 000 €	Serrestarrak	350 €
Comité des fêtes d'Amotz	4 500 €	SPUC Omnisports	27 500 €
Comité des fêtes du Bourg	6 500 €	Tarrapattan	300 €
Comité des fêtes d'Ibarron	4 500 €	Tennis club Senpere	800 €
Confrérie des Chevaliers de la Truite	300 €	Triathlon Côte basque	2 000 €
Culture et Patrimoine	1 000 €	Ttirittak	550 €
Ecole du bourg (coopérative)	1 500 €	Uda Leku	550 €
Emak Hor Batterie Fanfare	1 100 €	Urdanka	1 000 €
Emak Hor Chorale	500 €	Zakuzaharrak	1 800 €
Euskal Haziak	250 €	Zaldubi Ikastola	1 500 €
Euskal Konfederazioa	400 €	Zirikolatz	7 000 €
Eusko Ikaskuntza	500 €		
		Subventions exceptionnelles	
		ISA BTP	500 €
		Integrazio Batzordea	320 €
TOTAL 1	31 500 €	TOTAL 2	52 820€
TOTAL 84 320 €			

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer les subventions aux associations telles que présentées ci-dessus.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **hemen ezarriak diren bezala herriko elkarteer emanen diren diru laguntzak banatzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Jeunesse, Sport, Associations, Famille et Vie Sociale réunie le 8 mars 2018,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer les subventions aux associations telles que présentées ci-dessus.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **hemen ezarriak diren bezala herriko elkarteer emanen diren diru laguntzak banatzea.**

Délibération n°10

Objet : Réévaluation du forfait communal pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement primaire privés.

Rapporteur : Martine Arhancet

La Commune a l'obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement matériel des écoles primaires et maternelles sous contrat d'association. Ces dépenses s'apprécient par référence aux dépenses correspondantes de l'enseignement public, à savoir :

- l'entretien des locaux affectés à l'enseignement,
- les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de nettoyage des locaux à usage d'enseignement,
- l'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement n'ayant pas le caractère de biens d'équipement,
- l'achat des registres et imprimés à l'usage des classes,
- la rémunération des agents de service.

Les avantages consentis par une Commune pour le fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis pour l'école publique. La participation communale peut être financière et/ou en nature.

Le coût d'un élève des écoles publiques s'élève, sur la base du compte administratif 2017, à 748.93 €.

Les aides en nature accordées aux écoles sous contrat d'association s'élèvent en moyenne à 146 €/enfant.

Le forfait était de 560 € par élève en 2017.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer le forfait communal à 565 € par élève de Saint-Pée-sur-Nivelle pour l'année 2018.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **Senpereko eskoler 565 € haurkal emaita, hor ibiltzen diren haurrentzat 2018ko urtearentzat.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 8 mars 2018,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le forfait communal à 565 € par élève de Saint-Pée-sur-Nivelle pour l'année 2018.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Senpereko eskoler 565 € haurkal emaita, hor ibiltzen diren haurrentzat 2018ko urtearentzat.**

Délibération n°11

Objet : Versement de la subvention annuelle à la Mission Locale Avenir Jeunes Pays basque.

Rapporteur : Martine Arhancet

La Mission Locale Avenir Jeunes Pays basque a sollicité une subvention d'un montant de 6 476 € pour assurer son fonctionnement.

La mission locale assure l'accompagnement de tous les jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire sans qualification professionnelle et ceux qui ont le sentiment d'être « en panne » après avoir terminé un parcours de formation.

Elle accueille, informe et accompagne les jeunes tout au long d'un parcours d'insertion professionnelle et sociale.

La mission locale tient une permanence d'une demi-journée par semaine à la plateforme multiservices de Saint-Pée-sur-Nivelle.

Compte tenu du travail qu'elle mène, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 6 476 € à la Mission Locale Avenir Jeunes Pays basque.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **Mission Locale elkarteari 6 476 € ematea 2018ko urtearentzat.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 8 mars 2018,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 6 476 € à la Mission Locale Avenir Jeunes Pays basque.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Mission Locale elkarteari 6 476 € ematea 2018ko urtearentzat.**

Délibération n°12

Objet : Accueil de loisirs sans hébergement et cantine scolaire – ajout de tarifs.

Rapporteur : Martine Arhancet

Les tarifs en vigueur pour le centre de loisirs ont été fixés par délibération du 14 décembre 2009.

La délibération instaure quatre tarifs différents : ½ journée, ½ journée + repas, journée + repas, journée + mini-camp.

Certaines situations intervenues au cours des dernières périodes de vacances ont montré qu'il manquait le tarif « journée sans repas » pour les parents qui fournissent le repas de leurs enfants dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) ou pour les enfants qui ne déjeunent pas au centre.

Il est donc proposé de fixer les tarifs comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS EXISTANTS				TARIFS A DEFINIR			
	Journée + repas				Journée sans repas			
	Pour 1 enf	Pour 2 enf	Pour 3 enf	Pour 4 enf	Pour 1 enf	Pour 2 enf	Pour 3 enf	Pour 4 enf
QF < 550	6 €	11.40 €	16.20 €	20.40 €	4.40 €	8.35 €	11.90 €	14.95 €
551 < QF < 700	7.75 €	14.73 €	20.93 €	26.35 €	6.15 €	11.70 €	16.60 €	20.90 €
701 < QF < 850	9.50 €	18.05 €	25.65 €	32.30 €	7.90 €	15.00 €	21.35 €	26.85 €
851 < QF < 1250	11.25 €	21.40 €	30.40 €	38.25 €	9.65 €	18.35 €	26.05 €	32.80 €
QF > 1251	13.00 €	24.70 €	35.10 €	44.20 €	11.40 €	21.65 €	30.80 €	38.75 €
Extérieurs	Selon tranche QF + 6,00 € par enfant							

Concernant la cantine, les tarifs en vigueur ont été définis par délibération en date du 21 mai 2012 en fonction de 5 tranches de quotient familial.

Pour les enfants qui bénéficient d'un PAI et pour lesquels les parents fournissent le repas, il est proposé d'appliquer une réduction de 50% du tarif de cantine pour chaque tranche de quotient familial, soit les tarifs suivants :

Quotient familial	Tarif d'un repas	Tarif pour un enfant ayant un PAI
QF < 550	3.10 €	1.55 €
551 < QF ≤ 700	3.10 €	1.55 €
701 < QF ≤ 850	3.20 €	1.60 €
851 < QF ≤ 1250	3.25 €	1.65 €
QF ≥ 1251	3.25 €	1.65 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les tarifs proposés ci-dessus à compter du 9 avril 2018.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **hemen ezarriak diren prezioen onartzea heldu den apirilaren 9tik harat.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 8 mars 2018,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les tarifs proposés ci-dessus à compter du 9 avril 2018.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **hemen ezarriak diren prezioen onartzea heldu den apirilaren 9tik harat.**

Délibération n°13

Objet : Convention de mise à disposition des agents de la police municipale avec la Commune d'Ainhoa.

Rapporteur : M. le Maire

Depuis deux ans, la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle conclut avec la Commune d'Ainhoa une convention de mise à disposition des agents de la police municipale.

Compte tenu des retours positifs des interventions du service de police municipale, la Commune d'Ainhoa a souhaité conclure une nouvelle convention pour la période du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2019.

Le Comité technique sera appelé à émettre un avis lors de sa prochaine séance.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition des agents de la police municipale auprès de la commune d'Ainhoa,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

Herriko Kontseiluari proposatua zaio :

- **hitzarmen baten izenpetzea herrizaingoko langileak Ainoako herriaren esku ezartzeko,**
- **Auzapeza edo bere ordezkoiari baimena ematea horren izenpetzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 8 mars 2018,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de mise à disposition des agents de la police municipale auprès de la commune d'Ainhoa,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **hitzarmen baten izenpetzea herrizaingoko langileak Ainoako herriaren esku ezartzeko,**
- **Auzapeza edo bere ordezkoiari baimena ematea horren izenpetzeko.**

Délibération n°14

Objet : Création d'un emploi de brigadier-chef principal – Suppression d'un emploi de chef de police municipale.

Rapporteur : M. le Maire

Suite au recrutement du responsable de la police municipale, il est nécessaire de créer l'emploi correspondant à son grade.

Pour ce faire, il convient de créer un emploi de brigadier-chef principal à temps complet, à partir du 1^{er} avril 2018.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer un emploi de brigadier-chef principal à temps complet, à partir du 1^{er} avril 2018,
- de supprimer un emploi de chef de police municipale à temps complet, à partir du 1^{er} avril 2018.

Il est précisé que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **herrizaintzan lan postu baten sortzea heldu den apirilaren 1etik harat denbora osoz.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 8 mars 2018,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer un emploi de brigadier-chef principal à temps complet, à partir du 1^{er} avril 2018,
- de supprimer un emploi de chef de police municipale à temps complet, à partir du 1^{er} avril 2018.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **herrizaintzan lan postu baten sortzea heldu den apirilaren 1etik harat denbora osoz.**

Délibération n°15

Objet : Création d'un emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe – Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Rapporteur : Robert Comat

Dans le cadre du déroulement de la carrière professionnelle des agents territoriaux de la Commune, certains agents peuvent bénéficier d'avancement de grade dans la mesure où ils remplissent les conditions requises.

A cet effet, la responsable du service entretien des bâtiments et restauration scolaire a été reçue au concours d'animateur principal de 2^{ème} classe.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer, à compter du 1^{er} avril 2018, un emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- de supprimer, à compter du 1^{er} avril 2018, un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **grado berri baten sortzea animazio zerbitzuetan.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 8 mars 2018,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer, à compter du 1^{er} avril 2018, un emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- de supprimer, à compter du 1^{er} avril 2018, un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **grado berri baten sortzea animazio zerbitzuetan.**

Délibération n°16

Objet : Avancements de grade

Rapporteur : Robert Comat

Dans le cadre du déroulement de la carrière professionnelle des agents territoriaux de la Commune, certains agents des divers services peuvent bénéficier d'avancement de grade dans la mesure où ils remplissent les conditions d'ancienneté ou de concours requises.

Pour cela, il convient de prévoir :

- la transformation d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe en un emploi d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à partir du 1^{er} avril 2018,
- la transformation d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à partir du 1^{er} juin 2018,
- la transformation d'un emploi d'adjoint technique en un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à partir du 1^{er} avril 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les transformations des postes telles que définies ci-dessus et la modification du tableau des effectifs de la Commune qui en résulte.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **Ian postuak eta langileen taularen aldaketak onartzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 8 mars 2018,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les transformations des postes telles que définies ci-dessus et la modification du tableau des effectifs de la Commune qui en résulte.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Ian postuak eta langileen taularen aldaketak onartzea.**

Délibération n°17

Objet : Modification du tableau des effectifs.

Rapporteur : Robert Comat

Après divers changements de grade liés à des promotions internes ou à l'obtention de concours ou examens professionnels, le tableau des effectifs a subi des modifications :

EMPLOIS	CATEGORIE	POSTES CREEES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
<u>Administratifs</u>				
Attaché principal	A	2	2	
Attaché territorial	A	1		1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	1	1
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Rédacteur	B	3	1	2
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	
Adjoint administratif	C	1	1	
<u>Techniques</u>				
Ingénieur principal	A	1	1	
Ingénieur	A	1		1
Technicien	B	1		1
Agent de maîtrise principal	C	3	2	1
Agent de maîtrise	C	2	2	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	7	7	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	7	7	
Adjoint technique	C	10	10	
<u>Animation</u>				
Animateur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Animateur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Animateur	B	1		1
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Adjoint d'animation	C	4	4	
<u>Sportifs</u>				
Educateur des activités				

physiques et sportives principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	
<u>Police municipale</u> Brigadier - chef principal	C	2	2	
<u>Sanitaires et sociaux</u> ATSEM	C	4	4	

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le tableau des effectifs ci-dessus mentionné en date du 1^{er} avril 2018.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **2018ko apiliaren 1ean finkatua den langileen zerrenda baieztatzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 8 mars 2018,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le tableau des effectifs ci-dessus mentionné en date du 1^{er} avril 2018.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **2018ko apiliaren 1ean finkatua den langileen zerrenda baieztatzea.**

Délibération n°18

Objet : Création des emplois saisonniers 2018.

Rapporteur : Robert Comat

Afin de répondre au surcroît d'activité lié à la période estivale, il est prévu le recrutement de personnel saisonnier, selon les modalités suivantes :

Centre de loisirs sans hébergement et pôle ados

Le Centre de loisirs sera ouvert du 9 juillet au 29 août 2018 et le pôle ados du 9 juillet au 17 août 2018.

16 saisonniers seront recrutés pour la période de juillet et 13 pour la période d'août.

Les rémunérations proposées tiennent compte du niveau de formation.

- BAFA : le salaire brut mensuel correspondra à l'indice brut 351.
- En formation BAFA : le salaire brut mensuel correspondra à l'indice brut 349.
- Sans formation : le salaire brut mensuel correspondra à l'indice brut 347.

Base de loisirs du lac

Le centre nautique sera ouvert du 1er juillet au 2 septembre 2018. Pour en assurer le fonctionnement, il est proposé de créer, sur cette période :

- 1 emploi à temps plein pour assurer, sous la responsabilité de Toté Tapia, la gestion du centre nautique. Il sera doté d'un traitement afférent à l'indice brut 354.
- 4 emplois à temps plein pour assurer le fonctionnement de l'activité pédalos. Ils seront dotés d'un traitement afférent à l'indice brut 347.

Services techniques

Il est proposé de créer :

- 2 emplois à temps plein du 1^{er} juillet au 31 août pour assurer l'entretien du lac.
- 1 emploi à temps plein en renfort aux services techniques du 1^{er} juillet au 31 août 2018.

Ils seront dotés d'un traitement afférent à l'indice brut 347.

Police municipale

Il est proposé de créer :

- 2 emplois à temps plein d'agent de surveillance de la voie publique du 1^{er} juillet au 31 août 2018.

Ils seront dotés d'un traitement afférent à l'indice brut 347.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer les postes de saisonniers aux conditions et pour les services décrits ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants.

Herriko Kontseiluari proposatua zaio :

- **sasoinarentzat langile postuen sortzea,**
- **baimena ematea Auzapezari kontratuen izenpetzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 8 mars 2018,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer les postes de saisonniers aux conditions et pour les services décrits ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **sasoinarentzat langile postuen sortzea,**
- **baimena ematea Auzapezari kontratuen izenpetzeko.**

Délibération n°19

Objet : Bilan de la politique foncière 2017.

Rapporteur : Emmanuel Bereau

Afin d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales, l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune.

Le bilan de l'exercice 2017 est présenté en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le bilan de la politique foncière 2017 présenté en annexe.

Herriko Kontseiluari proposatua zaio :

- **hemen aurkeztua den lurraren erabilpenaren bilakaera onartzea, eranskinean ikusten den bezala.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le bilan de la politique foncière 2017 présenté en annexe.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **hemen aurkeztua den lurraren erabilpenaren bilakaera onartzea, eranskinean ikusten den bezala.**